

Chapitre 1

DENOMINATION, DUREE, SIEGE, BUT

Préambule

L'Association a été créée le 15 février 1982 sous l'égide du Centre Social Protestant de Genève (CSP), pour appuyer l'action auprès des réfugiés et des exilés. Elle a porté le nom d'"Association genevoise d'entraide aux réfugiés" (AGER) jusqu'en juin 2002 avant de prendre le nom de **camarada**. Depuis lors, l'Association accueille et accompagne des personnes issues de la migration et à risque d'exclusion (principalement des femmes peu ou pas scolarisées). **camarada** veut leur permettre de rompre l'isolement, de sortir de diverses formes de dépendance et de précarité **camarada** souhaite par son action leur donner la possibilité de retrouver un rôle actif, digne et responsable afin de communiquer et vivre de façon intégrée et autonome.

Art. 1 Nom

1. L'Association **camarada** (ci-dessous **camarada**) est une association sans but lucratif, soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. La durée de l'association est illimitée.
3. Son siège est à Genève.

Art. 2 But

camarada a pour but d'accueillir et de former des personnes migrantes précarisées à Genève, principalement des femmes, afin de faciliter leur intégration sociale et leur insertion professionnelle.

camarada s'est donné pour mission de renforcer leur autonomie par la valorisation de leurs compétences et l'acquisition de nouvelles connaissances, en leur offrant notamment un lieu où elles se sentent considérées dans le respect de leur singularité et leur globalité et où elles peuvent venir tout au long de leur parcours d'intégration et de formation en fonction de leurs besoins spécifiques.

Art. 3 Activités

camarada gère et anime des espaces de rencontre et de formation incluant notamment en fonction des besoins des personnes concernées :

- des cours d'alphabétisation et d'approches pédagogiques du français par des méthodes appropriées
- divers ateliers permettant aux usagères de développer leur autonomie dans la gestion de leur vie familiale et sociale
- des informations sur les questions de santé ou d'autres questions dans le domaine social en lien avec le réseau des institutions genevoises
- des formations préprofessionnelles et un dispositif de suivi individuel pour faciliter la prise d'un emploi
- ou toute autre activité susceptible d'atteindre le but défini à l'article 2 des présents statuts
- en lien avec les activités ci-dessus, un accueil des enfants en âge préscolaire

avec encadrement professionnel et un soutien à la parentalité.

Chapitre II ORGANISATION

Art. 4 Membres

1. Peut être membre de l'Association **camarada** toute personne physique qui en fait la demande écrite.
2. Le Comité se prononce souverainement sur les candidatures. Il peut refuser une admission d'une personne pour de justes motifs
3. La qualité de membre se perd par décès, démission écrite adressée au Comité ou par exclusion pour justes motifs prononcée par ce dernier.

Art. 5 Organisation

Les organes de **camarada** sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le Bureau du Comité
- d) l'organe de révision.

camarada dispose d'un secrétariat permanent, dirigé par la directrice ou le directeur de l'Association.

Chapitre III ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 6 Constitution

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée générale de **camarada**. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 7 Convocation

1. L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par courriel ou courrier postal au moins quinze jours à l'avance.
2. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire si la demande en est faite par le quart des membres de l'association.
3. Les propositions individuelles doivent parvenir au président ou à la présidente de l'association, au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée générale.

Art. 8 Compétences

1. L'Assemblée générale élit les membres du Comité et désigne son président ou sa présidente. Elle prend connaissance des rapports du Comité, et des rapports des comptes de l'exercice y compris celui de l'organe de révision. Elle se prononce sur ces différents rapports et en donne décharge au Comité.
2. L'Assemblée générale nomme chaque année l'organe de révision.
3. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.

4. Les collaboratrices et collaborateurs salariés du secrétariat permanent peuvent assister aux Assemblées générales avec voix consultative.

Chapitre IV COMITÉ ET BUREAU

Art. 9 Comité

1. **camarada** est administrée par un Comité. Celui-ci se compose d'au moins 7 membres élus par l'Assemblée générale pour 2 années et sont rééligibles.
2. Le Comité désigne parmi ses membres le vice-président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière de **camarada**.
3. Il engage la directrice ou le directeur de l'Association et fixe le cadre de ses responsabilités.
4. Il adopte le budget annuel.
5. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante

Art. 10 Bureau du Comité

1. Le Bureau se compose de 3 à 5 membres, dont le président ou la présidente et le trésorier ou la trésorière de l'association. Les membres du Bureau sont élus par le Comité pour 2 années et sont rééligibles.
2. Le Bureau prend toutes les décisions liées au bon fonctionnement de **camarada** qui ne sont pas de la compétence explicite de l'Assemblée générale, du Comité ou de la directrice ou du directeur.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.
4. Les décisions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal dont une copie est transmise aux membres du Comité.

Chapitre V RESSOURCES ET SIGNATURE

Art. 11 Ressources

Les ressources de **camarada** se composent :

- a) des dons et legs
- b) des subventions qui peuvent lui être accordées
- c) des produits liés à ses activités et de toutes autres ressources

Art. 12 Signature

camarada est valablement engagée par la signature à deux du président ou de la présidente, du trésorier ou de la trésorière, conjointement avec celle d'un autre membre du Comité ou de la directrice ou du directeur.

Art. 13

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Chapitre VI DISSOLUTION

Art. 14 Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Association constituée le 15 février 1982.

Statuts modifiés le 25 juin 1993, 30 juillet 2002, le 5 mai 2009, le 26 avril 2010, le 10 juin 2013, le 14 mai 2018.

Le président :
Maurice Gardiol

La vice-présidente :
Rachel Babecoff

AG/14.05.2018